

Grand-Duché de Luxembourg



Ministère de l'Éducation nationale,
de la Formation professionnelle et des Sports

Inauguration du

**Centre de conseil et de guidance
de l'enseignement primaire**

Bertrange, le 5 novembre 2003

**CENTRE DE CONSEIL ET DE GUIDANCE
DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE**

17a, route de Longwy
L-8080 Bertrange

<p>Salles de réunions Salle informatique</p>	<p>2^e étage</p>	<p>Collège des inspecteurs de l'enseignement primaire Bureau national et bureau régional</p> <p>Centre</p> <p>Tél.: 26 44 62 - 1 / -50 Fax: 26 44 62 - 40 / -51</p> <p>Commission Médico-Psycho- Pédagogique Nationale</p> <p>Tél.: 26 44 62 - 80 Fax: 26 44 62 - 81</p>
<p>Service de Guidance de l'Enfance (S.G.E.)</p> <p>Tél.: 26 44 44 - 2 Fax: 26 44 44 - 70 sge@ediff.lu</p>	<p>1^{er} étage</p>	<p>Institut pour déficients visuels (I.D.V.)</p> <p>Tél.: 45 43 06 - 1 Fax: 45 43 06 - 700 idv@ediff.lu</p>
<p>Service ré-éducatif ambulatoire (S.R.E.A.)</p> <p>Tél.: 26 44 44 - 1 Fax: 26 44 44 - 50 srea@ediff.lu</p>	<p>Rez-de-chaussée</p>	<p>Service de Guidance de l'Enfance (S.G.E.) Service ré-éducatif ambulatoire (S.R.E.A.)</p>

ENTREE

Le Centre de conseil et de guidance de l'enseignement primaire

Situé à Bertrange/Helfenterbrück, le Centre de conseil et de guidance nouvellement créé regroupe sous un même toit plusieurs institutions et services importants du ministère de l'Éducation nationale, de la Formation professionnelle et des Sports, à savoir :

- le Collège des Inspecteurs avec son bureau national et le bureau régional Centre ;
- la Commission médico-psycho-pédagogique nationale avec son secrétariat ;
- le Service de Guidance de l'Enfance, son administration nationale avec un centre de consultation régional ;
- le Service Rééducatif Ambulatoire ;
- l'Institut pour Déficiants Visuels.

A. Les objectifs de la cohabitation

Le regroupement des institutions susmentionnées sur le même site vise les buts suivants:

1) *Offrir une adresse unique aux enfants et aux parents en demande d'aide.*

Souvent, les parents sont restés confus devant une multitude de services, tous susceptibles de les aider à trouver une solution à leurs problèmes.

A qui s'adresser en cas de difficultés d'apprentissage? A l'inspecteur ou au Service Rééducatif Ambulatoire s'il s'agissait de problèmes scolaires? Au Service de Guidance de l'Enfance si les troubles d'apprentissage avaient des causes psychologiques?

L'instauration de tous ces services sur un même site facilite la collaboration des professionnels concernés et favorise l'harmonisation des interventions nécessaires pour un encadrement global de l'enfant et de sa famille.

La continuité des prises en charge voire leur efficacité est améliorée suite au flux d'informations transmises et à la complémentarité des mesures mises en œuvre.

2) *Réunir les membres des organes de décision et les intervenants du terrain.*

Dans l'intérêt des enfants concernés il est nécessaire que les autorités émettant des avis sur leur avenir scolaire travaillent en étroite collaboration avec les

professionnels ayant préalablement accompagné et constitué le dossier des enfants en question.

Les psychologues du Service de Guidance de l'Enfance élaborent le bilan à soumettre à la Commission médico-psycho-pédagogique nationale. Les inspecteurs de l'enseignement primaire veillent à l'exécution des décisions prises au vu de ce bilan.

Les points et les surfaces de contact entre les services en question sont nombreux et, dans l'intérêt des enfants et de leur parents, il a paru opportun de les regrouper sous un même toit.

La forme pouvant influencer le contenu, il est souhaité que le regroupement susmentionné aboutisse dans une amélioration de la qualité des services offerts.

B. Les institutions regroupées dans le Centre de conseil et de guidance de l'enseignement primaire

I. Enseignement primaire

1) Le bureau national du collège des inspecteurs de l'enseignement primaire

Créé par la loi du 30 juillet 2002 modifiant l'article 71 de la loi modifiée du 10 août 1912 (voir annexe), le bureau national du collège des inspecteurs de l'enseignement primaire réunit les inspecteurs de l'enseignement primaire de tous les arrondissements sous la présidence de l'Inspectrice Générale de l'Enseignement Primaire, Madame Simone Heinen.

2) Le bureau régional Centre de l'Inspectorat

Le Centre de conseil et de guidance de l'enseignement primaire accueille également le bureau régional Centre regroupant les arrondissements d'inspection Luxembourg I/II/III/IV (voir loi du 30 juillet 2002 en annexe).

Remarque concernant l'inspection de l'enseignement primaire

La loi du 30 juillet 2002 modifiant l'article 71 de la loi modifiée du 10 août 1912 concernant l'organisation de l'enseignement primaire trace le cadre pour le renforcement et la régionalisation des services du Collège des Inspecteurs.

Afin de permettre aux inspecteurs de s'investir pleinement dans leur mission pédagogique et afin d'offrir aux parents d'élèves et aux autorités communales un contact rapide et efficace avec l'inspecteur d'arrondissement, elle prévoit les dispositions suivantes :

a) l'augmentation du nombre des inspecteurs

L'accroissement du nombre des arrondissements d'inspection à 19 unités permet aux inspecteurs de marquer une présence plus prononcée dans les écoles et de s'investir davantage dans leur tâche de conseiller pédagogique. Cette mesure devrait connaître des suites positives notamment en faveur des enfants en difficultés d'apprentissage et dans le domaine de l'encadrement des enseignants.

b) la création d'un bureau national et de bureaux régionaux du Collège des inspecteurs

Cette disposition a comme objectifs principaux :

- la création d'une structure visible et tangible regroupant selon les possibilités le bureau de l'inspection avec les services d'aide et de ressources entourant l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire comme les commissions médico-psycho-pédagogiques, le Service de Guidance de l'Enfance et le Service Rééducatif Ambulatoire ;
- la centralisation des travaux administratifs entre le ministère, communes, écoles et inspection.

- le bureau national

Le bureau national assure et centralise les travaux administratifs du Collège.

- les bureaux régionaux

L'innovation majeure de la loi du 30 juillet 2002 est de mettre à la disposition des inspecteurs des structures administratives régionales susceptibles de prendre en charge les tâches suivantes :

- les travaux administratifs incombant dans les arrondissements d'inspection ,
- l'information aux parents,
- l'affectation des membres de la réserve de suppléants,
- la centralisation des données statistiques,
- la gestion des archives,
- la gestion et le prêt de documentation pédagogique et de matériel didactique.

Le nombre des bureaux régionaux est fixé à six. Ils sont, respectivement, seront installés dans les localités suivantes :

Bureau régional Centre: à Bertrange

Bureau régional Sud-Ouest : à Differdange

Bureau régional Sud-Est :à Dudelange

Bureau régional Est :à Echternach

Bureau régional Centre/Ouest : à Mersch

Bureau régional Nord : à Wiltz

II. La commission médico-psycho-pédagogique nationale

Créé dans le cadre de la loi du 14 mars 1973 sur l'Education différenciée, cet organe est chargé de l'examen des dossiers des élèves susceptibles d'une admission dans une école spécialisée, soit à l'intérieur du pays, soit à l'étranger.

La Commission médico-psycho-pédagogique nationale est localisée auprès du bureau national du Collège des Inspecteurs et du bureau régional Centre afin de permettre une étroite collaboration entre ces trois organes, collaboration qui constitue un réel avantage pour tous les intervenants ainsi que pour les parents qui peuvent contacter une adresse centralisée.

III. L'Éducation différenciée

1) *Le Service Rééducatif Ambulatoire (SREA)*

Créé dans le cadre de la loi de 1994 dite sur l'intégration scolaire des enfants à handicap ou à besoins éducatifs spéciaux, ce service instauré officiellement par règlement grand-ducal du 9 janvier 1998 organise l'accompagnement des enfants intégrés dans des classes de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, suite aux décisions prises au sein des commissions médico-psycho-pédagogiques régionales.

En dehors des heures de classe, le service offre des mesures d'appui pédagogique aux élèves à difficultés d'apprentissage.

2) *Le Service de Guidance de l'Enfance (SGE)*

Ce service créé dans le cadre de la loi du 14 mars 1973 sur l'Education différenciée et instauré officiellement par les règlements grand-ducaux respectifs du 19 juin 1990 est un service de consultation et de prise en charge psychopédagogique. Il s'adresse aux enfants qui présentent des difficultés et qui fréquentent l'éducation précoce, l'éducation préscolaire ou l'enseignement primaire ainsi qu'à leurs parents. Les problèmes peuvent être d'ordre scolaire, éducatif ou psychologique.

3) *L'Institut pour Déficients Visuels (IDV)*

Dans le temps, l'Institut pour Déficients Visuels fut une école pour enfants aveugles ou malvoyants fonctionnant dans le cadre de l'Education différenciée.

De nos jours, suite à la propagation de l'intégration scolaire des enfants à besoins éducatifs spéciaux et grâce au développement de moyens d'aide techniques

adaptés, les enfants malvoyants ou aveugles à facultés cognitives dites normales peuvent fréquenter les classes de l'enseignement ordinaire. Il revient à l'équipe multidisciplinaire de l'Institut pour Déficients Visuels de les accompagner et de conseiller leurs enseignants.

Pour certaines activités, des groupes d'enfants malvoyants ou aveugles se rencontrent au sein de l'Institut pour Déficients Visuels, mais de principe ils restent intégrés dans des classes de l'enseignement ordinaire de leur commune de résidence.

L'Institut pour Déficients Visuels peut donc être considéré comme école ambulatoire.

ANNEXES

**Loi du 30 juillet 2002 modifiant l'article 71 de la loi modifiée du 10 août 1912
concernant l'organisation de l'enseignement primaire**

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Notre Conseil d'État entendu;

De l'assentiment de la Chambre des Députés;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 2 juillet 2002 et celle du Conseil d'État du 19 juillet 2002 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

Article unique. L'article 71 de la loi modifiée du 10 août 1912 concernant l'organisation de l'enseignement primaire est remplacé par la disposition suivante:

«**Art. 71.** (1) Il est créé un Collège des inspecteurs de l'enseignement primaire, appelé par la suite „le Collège“.

(2) Le Collège a pour mission:

- de coordonner la surveillance des écoles ainsi que le travail pédagogique et administratif des inspecteurs dans leurs ressorts respectifs;
- de donner son avis sur les questions qui lui sont soumises par le ministre de l'Education nationale en matière d'organisation et d'orientation pédagogique de l'enseignement primaire;
- de fournir aux services du ministère de l'Education nationale les données dont ceux-ci ont besoin pour la gestion de l'organisation et pour la définition des orientations pédagogiques de l'enseignement primaire;
- d'assurer un support administratif à l'inspection de l'enseignement primaire;
- de contribuer à la formation continue des enseignants;
- de participer à l'organisation de la formation en cours d'emploi offerte aux chargés de cours de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et de participer à l'organisation et à la gestion de la réserve de suppléants pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire.

(3) Le Collège se compose:

- de l'inspecteur général de l'enseignement primaire;
- de dix-neuf inspecteurs affectés à un arrondissement d'inspection;
- de deux inspecteurs affectés à des missions spécifiques dans le cadre de l'inspection de l'enseignement primaire.

(4) Sous l'autorité du ministre de l'Education nationale, l'inspecteur général est le chef hiérarchique des inspecteurs de l'enseignement primaire. Il préside les réunions du Collège et assure la coordination de toutes les activités relatives à l'inspection ainsi que les relations avec le ministre de l'Education nationale. Un règlement grand-ducal détermine les modalités de fonctionnement du Collège et les attributions de ses membres.

(5) Le nombre et les délimitations des arrondissements d'inspection sont fixés par règlement grand-ducal.

(6) Le ministre de l'Education nationale décide de l'affectation des inspecteurs aux différents arrondissements et aux missions spécifiques.

(7) L'inspecteur général de l'enseignement primaire ainsi que les inspecteurs de l'enseignement primaire sont nommés par le Grand-Duc.

(8) Par dépassement du nombre d'inspecteurs fixé ci-dessus, des inspecteurs peuvent être chargés de missions en dehors de l'inspection par arrêté grand-ducal. Au cas où un inspecteur est affecté à pareille mission, il est placé hors cadre par dépassement des effectifs prévus par son cadre d'origine. En cas de cessation de son affectation à une mission spécifique, cet inspecteur reste, à défaut de vacance d'emploi, placé provisoirement hors cadre et est réintégré dans le cadre du Collège lors de la première vacance d'emploi qui s'y produit. Le temps pendant lequel l'inspecteur en question s'est trouvé placé hors cadre lui est bonifié dans sa totalité comme ancienneté de service. L'emploi hors cadre est supprimé de plein droit par l'effet de la réintégration.

(9) Le Collège des inspecteurs dispose d'un bureau national et de bureaux régionaux.

(10) Le bureau national est à la disposition de l'inspecteur général, du Collège des inspecteurs et de son secrétaire. Ce bureau assure et centralise les travaux administratifs du Collège. Le secrétaire est choisi parmi les inspecteurs de l'enseignement primaire. Selon les besoins du service et dans les limites des crédits budgétaires, il peut être adjoint au Collège un ou plusieurs employés pour assurer le support administratif.

(11) Les bureaux régionaux sont à la disposition des inspecteurs d'arrondissements respectifs. Ils assurent:

- les travaux administratifs incombant dans les arrondissements d'inspection afférents;
- l'information aux parents;
- l'affectation des membres de la réserve de suppléants pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire;
- la centralisation des données statistiques;
- la gestion des archives;
- le prêt de documentation pédagogique et de matériel didactique.

(12) Le nombre des bureaux régionaux, leurs sièges et les délimitations de leurs circonscriptions sont déterminés par règlement grand-ducal.

(13) Dans la mesure du possible, la Commission médico-psycho-pédagogique ainsi que les services de consultation de l'Education différenciée d'une circonscription sont localisés auprès du bureau régional de la circonscription et travaillent en étroite collaboration avec lui.

(14) Un fonctionnaire recruté parmi les fonctionnaires ou stagiaires de la carrière du rédacteur de l'administration gouvernementale peut être détaché au bureau régional pour y remplir les fonctions administratives. Au cas où son grade est supérieur à celui de chef de bureau, il est placé hors cadre par dépassement des effectifs de son grade de l'administration gouvernementale. Sous réserve de l'accomplissement des conditions de promotion aux grades supérieurs de sa carrière, il peut être promu jusqu'à la fonction d'inspecteur principal premier en rang par dépassement des effectifs de l'administration gouvernementale au moment où son collègue de rang égal ou immédiatement inférieur bénéficie d'une promotion. Le fonctionnaire placé hors cadre et détaché auprès d'un bureau régional dans les conditions ci-dessus, et dont le détachement prend fin, rentre dans le cadre normal à la première vacance d'un emploi de la fonction qu'il occupe.

(15) Les bureaux national et régionaux sont dotés des locaux et des moyens budgétaires nécessaires à l'exercice de leurs missions. Ils sont placés sous l'autorité de l'inspecteur général, respectivement de l'inspecteur affecté à l'arrondissement comprenant la commune siège du bureau en question.»

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Cabasson, le 30 juillet 2002.

HENRI

Le Ministre de l'Éducation Nationale,
de la Formation Professionnelle et des Sports,

ANNE BRASSEUR

Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports
Éducation différenciée

Service ré-éducatif ambulatoire

Chargé de la direction: Monsieur Lucien BERTRAND

17a, route de Longwy - L- 8080 Bertrange

Tél.: 26 44 44 – 1 • Fax: 26 44 44 – 50

e-mail: srea@ediff.lu

MISSION DU SERVICE

En tant que service de l'Éducation différenciée, le Service ré-éducatif ambulatoire (SREA) offre une aide et assistance aux élèves handicapés et/ou à besoins éducatifs spéciaux intégrés dans l'enseignement ordinaire.

Le service assure et organise pour les besoins des élèves en question une assistance pédagogique et des mesures de rééducation ambulatoire, conformément aux propositions émises par les commissions médico-psycho-pédagogiques (CMPP) nationale, régionales ou locales. C'est-à-dire, les professionnels du SREA élaborent, organisent et exécutent les mesures de prise en charge orthopédagogique et de rééducation proposées par la CMPP en question.

Le SREA offre à cet effet des consultations et assure la prise en charge de l'élève en difficulté. Des prises en charge individuelles spécifiques peuvent être organisées, en dehors des heures de classe dans les locaux du service dans le cadre des *Lies- a Schreifateliers*.

LES MÉTHODES DE TRAVAIL

Toute prise en charge de la part du SREA doit être proposée au préalable par la commission médico-psycho-pédagogique régionale/locale compétente.

Les méthodes de travail diffèrent en raison de la problématique de l'enfant pris en charge:

- Les interventions en classe sont destinées à favoriser l'intégration scolaire au niveau des méthodes d'enseignement et d'apprentissage.
- Les interventions individuelles pendant le temps scolaire et en dehors des heures de classe visent des stratégies d'apprentissage particulières avec des techniques adaptées à l'enfant ainsi que des rééducations particulières dans différents domaines du développement de l'enfant.
- Des contacts avec les enseignants sont établis à leur demande pour assurer conseil et guidance dans l'encadrement d'enfants à problèmes ou pour les guider dans le choix de matériel ou de programmes didactiques spécifiques.

- Des consultations pour parents sont organisées au bénéfice des parents qui demandent une aide professionnelle dans l'attitude et l'éducation qu'il s'agit d'adopter vis-à-vis de leur enfant et naturellement pour situer les besoins spécifiques de l'enfant en cas d'assistance.

A. LES ÉQUIPES DU SERVICE

1. L'équipe pédagogique

Dans chaque arrondissement d'inspection une équipe stable assure les assistances en classe. Cette équipe, coordonnée par un responsable régional, peut comprendre les professions suivantes:

- éducateur
- éducateur gradué
- instituteur spécialisé
- orthopédagogue
- pédagogue
- pédagogue curatif
- puériculteur/infirmier

2. L'équipe rééducative

L'équipe rééducative est constituée des professions suivantes:

- ergothérapeute
- kinésithérapeute
- orthophoniste
- psychomotricien

Ces professionnels, plus mobiles, travaillent dans différents arrondissements. Ils complètent le travail de l'équipe pédagogique par des prises en charge spécifiques et une guidance des membres de l'équipe stable ou des enseignants concernés. Leurs interventions sont organisées par le chargé de la direction du SREA à la demande de la commission médico-psycho-pédagogique compétente.

B. LE PROJET D'INTÉGRATION INDIVIDUALISÉ

Le service établit un plan éducatif individuel (PEI) pour chaque enfant qui sera pris en charge, ceci en collaboration avec

- le titulaire de classe,
- la personne responsable,
- d'autres professionnels concernés.

Le PEI a pour objectif de

- donner une orientation précise sur les priorités du travail éducatif et pédagogique,
- informer les parents de l'enfant sur les options éducatives retenues,
- permettre l'évaluation de la progression de l'enfant en fin d'année scolaire.

C. LE CENTRE DOCUMENTATION

Le service met à la disposition de ses membres, des parents ainsi que d'autres professionnels intéressés une vaste bibliothèque d'ouvrages à contenu psychopédagogique. Le matériel, utilisé pendant les prises en charge et servant aux différentes rééducations peut être consulté sur place.

Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports
Éducation différenciée

-

Service de Guidance de l'Enfance

Chargé de la direction: Monsieur Jeannot MINDEN

17a, route de Longwy • L- 8080 Bertrange

Tél.: 26 44 44 – 63/-69 • Fax: 26 44 44 – 70

e-mail: sg@ediff.lu

OBJECTIFS

Le Service de Guidance de l'Enfance (SGE) est un service de consultation et de prise en charge psychopédagogiques. Il s'adresse à tous les enfants âgés de 3 à 12 ans qui, suite à des problèmes psychologiques, éducatifs, scolaires, neurologiques ou mentaux, rencontrent des difficultés de développement et d'épanouissement.

Ainsi, toute personne confrontée à un enfant en difficulté est libre de s'adresser au SGE de son secteur afin de trouver une aide professionnelle appropriée. Les consultations sur rendez-vous sont gratuites et soumises strictement au secret professionnel et au code de déontologie des intervenants. L'accord des parents ou de la personne investie de l'autorité parental est requis.

ORGANISATION

Le SGE s'est développé graduellement dans le cadre de la loi du 14 mars 1973 sur l'Éducation différenciée et fut instauré officiellement par les règlements grand-ducaux respectifs du 19 juin 1990. Actuellement il existe à travers le pays six centres de consultation régionaux qui constituent les sièges centraux pour les bureaux locaux (cf. annexe).

Une cinquantaine de professionnels sont organisés en équipes pluridisciplinaires regroupant des psychologues diplômés, des pédagogues diplômés, des instituteurs spécialisés, des éducateurs gradués ainsi que des psychomotriciens.

Au sein des équipes pluridisciplinaires, chaque membre apporte à l'enfant et à son entourage les connaissances et le savoir-faire propres à sa profession, et ce dans un souci d'efficacité et de rendement.

MOTIFS DE CONSULTATION

Le SGE est concerné par tous les problèmes psychopédagogiques touchant les périodes de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence.

Ainsi, il s'occupe de toutes sortes de difficultés scolaires, il offre des suivis en cas de problèmes relationnels et en cas d'événements traumatiques, il formule des recommandations en cas de retard de développement ou bien de déficit

d'intelligence, et finalement, il prend en charge les enfants souffrant de pathologies psychiques ou psychosomatiques.

Le cas échéant, les professionnels du SGE orientent les enfants et leurs familles vers d'autres spécialistes des domaines scolaire, social, médical et paramédical.

Service de Guidance de l'Enfance

SIEGE ADMINISTRATIF ET SECRETARIAT CENTRAL

17A, ROUTE DE LONGWY • L-8080 BERTRANGE
Tél.: 26 44 44 – 69 / -63 / -2 • Fax: 26 44 44 – 70

Jeannot MINDEN, chargé de la direction (26 44 44 – 63 ou 091/92 99 67)

BRIGITTE WILTZIUS ET ROMANCE SIMON, SECRETAIRES (26 44 44 – 69)

CENTRES DE CONSULTATION REGIONAUX

Lieu	ADRESSE	TEL:	FAX:	RESPONSABLE (*) / EQUIPE
L-4450 Belvaux	108, route d'Esch	59 49 29 ou 54 04 72	59 49 29	Madame Gina BINTENER (*) Madame Andrea KLEIN
L-8080 Bertrange	17a, route de Longwy	26 44 44 – 68 /-2 26 44 44 – 60 26 44 44 – 65 26 44 44 – 67 26 44 44 – 65 /-66 26 44 44 – 66 26 44 44 – 61 26 44 44 – 74 26 44 44 – 62	26 44 44 - 70	Secrétariat Madame Marthe DE WAHA (*) Madame Michèle BELLION Madame Patrice HOELTGEN-WEBER Madame Andréa KLEIN Madame Bérangère PAULUIS Madame Nicole POOS Madame Josiane RAUCHS Monsieur Marc WEBER
L-3253 Bettembourg	30, route de Luxembourg Ancienne Commune	52 14 68-501 52 14 68-503	52 14 68-500	Madame Rosy SCHLESSER (*) Madame Nadine WAGNER Monsieur Cosy TURMES
L-9711 Clervaux	86, Grand-rue	92 91 71/72/73	92 13 68	Madame Tamara CANNIVE (*)
L-9225 Diekirch	2, rue de l'Eau	80 89 88	80 99 90	Monsieur Jeannot MINDEN (*) Madame Tamara CANNIVE Madame Hely KNEIP-SCHABER
L-4528 Differdange	3, rue de la Chapelle	58 09 51-205 58 09 51-203	58 09 51 – 236	Monsieur Germain BACK (*) Monsieur Yves CIAFFONE Madame Monique EVRARD
L-3424 Dudelange	16, route de Bettembourg	52 04 55 ou 52 04 56	51 89 18 ou 51 88 98	Madame Josiane PIEKNIK (*)
L-6439 Echternach	rue du Chemin de Fer Ecole primaire	72 69 28 – 30 72 69 28 – 33 72 69 28 – 17	72 71 06	Monsieur Armand WEIS (*) Monsieur Edouard BROSIUS Monsieur Jérôme KRALJ Madame Micheline WEFFLING
L-4210 Esch/Alzette	38, rue de la Libération	54 04 72 54 98 27	54 04 73	Madame Pascale GENGLER (*) Monsieur Germain BACK Madame Gina BINTENER Madame Monique EVRARD Madame Martine GROBER Madame Anne-Marie THOMA
L-9088 Ettelbrück	191, rue de Warken	81 26 31 81 01 81 81 65 43 81 97 23	81 63 58	Monsieur Claude GILLEN (*) Madame Gene POSING Madame Nadine WAGNER Monsieur André THILL
L-6735 Grevenmacher	2a, rue Prince Henri	75 00 89	75 83 34 34	Monsieur Patrick REDING (*)
L-5827 Hesperange	4, rue Gaessel	36 01 69	36 01 69	Monsieur Jérôme KRALJ (*)
L-7561 Mersch	5, rue des Prés	26 32 61 33 26 32 61 36	26 32 61 50	Monsieur André THILL (*) Madame Chantal REISER
L-4735 Pétange	33, rue J.B.Gillardin	50 28 92	50 28 92 - 34	Monsieur René CLOOS Monsieur Yves CIAFFONE Madame Carole MARTINEZ (*) Madame Joëlle PLUMIER
L-4394 Pontpierre (SGE Mondercange)	1, rue de l'Ecole	55 13 40 ou 54 04 72	57 12 20	Monsieur Aimé ELSER (*) Monsieur Germain BACK
L-8501 Redange/Attert	Boîte Postale 30 74, Grand-Rue L-8510 Redange	23 62 98 - 21	23 62 93 05	Monsieur Cosy TURMES (*) Madame Patrice HOELTGEN-WEBER Madame Chantal REISER

L-5552 Remich	12, route de Mondorf	23 69 87 81 23 69 94 03	23 69 75 43	Monsieur Marc WEBER (*) Madame Tanja BAULER Monsieur Patrick REDING Monsieur Armand WEIS
L-3713 Rumelange	rue J.-P. Bausch Ecole	56 74 49 ou 54 04 72	54 04 73	Monsieur Gilbert KLEIN (*) Madame Pascale GENGLER
L-3833 Schifflange	40, rue de l'Eglise	54 50 61-423 ou 54 04 72	54 35 79	Madame Anne-Marie THOMA
L-9536 Wiltz	8, avenue Kreins	95 70 67	95 70 67	Madame Michèle ZIMMER (*)

Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports
Éducation différenciée

-

Institut pour Déficients Visuels

Chargé de la direction: Monsieur Frank GROBEN

17a, route de Longwy • L- 8080 Bertrange

Tél.: 45 43 06 – 1 • Fax: 45 43 06 – 700

e-mail: idy@ediff.lu

LES OBJECTIFS DE L'INSTITUT POUR DÉFICIENTS VISUELS

- l'autonomie
- l'éducation
- la scolarisation
- l'intégration scolaire et sociale des élèves aveugles et malvoyantes

ADMISSION

Toute admission définitive dans un groupe scolaire de l'IDV se fait conformément aux dispositions d'admission au sein de l'Education différenciée, sur décision de la Commission Médico-Psycho-Pédagogique Nationale.

APPROCHE PÉDAGOGIQUE

• Projet individualisé

Ensemble nous recherchons des solutions et présentons un projet qui se base sur les besoins concrets de l'élève déficient visuel et les moyens d'intervention dont l'IDV dispose pour y répondre.

• Modalités d'intervention

Le personnel de l'IDV intervient auprès des élèves:

- selon le mode ambulatoire: en classe, en centre spécialisé
- dans le cadre de l'Institut lors de cours individuels ou en groupe

• L'équipe pluridisciplinaire

Les personnes malvoyantes et aveugles sont encadrées par une équipe pluridisciplinaire comprenant:

- des enseignants spécialisés en pédagogie des aveugles et malvoyants
- un psychologue
- des instructeurs en Basse Vision (BV)
- des éducateurs gradués,
- des éducateurs,
- des éducateurs-instructeurs

LES SERVICES DE L'INSTITUT POUR DÉFICIENTS VISUELS

• Service d'intégration scolaire

- Information et collaboration avec les enseignants
- Mise à disposition de matériel didactique spécialisé
- Utilisation de moyens auxiliaires (vidéoloupe, ligne braille,...)
- Entraînement de la perception visuelle
- Apprentissage du braille intégral et abrégé
- Orientation vers le monde du travail

• Service Basse Vision

- Évaluation de la vision fonctionnelle
- Évaluation des déficiences visuelles sur base de données médicales
- Évaluation des répercussions de la maladie sur les activités quotidiennes de la personne déficiente visuelle. Il s'agit d'une évaluation plus pratique, qui met en évidence ce que l'élève peut encore accomplir ou non à l'aide de sa vision restante
- Rééducation de la vision fonctionnelle. Elle a pour but d'apprendre à utiliser de façon optimale la vision résiduelle par l'acquisition de nouvelles stratégies visuelles (motrice, perceptive et cognitive) et par l'adaptation de l'environnement (éclairage, agrandissement, contraste).
- Entraînement de la perception visuelle
- Entraînement à l'utilisation d'aides visuelles optiques et électroniques

• Service Orientation et Mobilité

- Entraînement de la motricité et de la proprioception
- Développement du concept spatial
- Éducation des sens compensatoires
- Enseignement des techniques de guidance
- Entraînement à la mobilité avec ou sans canne longue
- Entraînement à la mobilité avec aides optiques et électroniques
- Éducation routière, analyse de carrefours (travail sur maquette)
- Édition de plans spécialisés (agrandis, en relief)

• Service de prêt

L'IDV met gratuitement à disposition, pour une durée déterminée:

- des aides visuelles optiques et électroniques
- des moyens auxiliaires braille (machine à écrire le braille, plage braille)
- des moyens auxiliaires de locomotion (cannes, systèmes électroniques de guidage...)
- du matériel didactique spécialisé, des livres en caractères agrandis, en braille,
- des livres spécialisés ou des livres électroniques
- des jeux
- des audio- et vidéocassettes

- **Service de documentation et de ressources • • • • Bibliothèque braille**

- Bibliothèque avec livres en caractères agrandis
- Bibliothèque spécialisée pour les professionnels
- Ludothèque, vidéothèque
- Matériel didactique adapté aux besoins des aveugles et malvoyants

- **Service de transcription**

Transcription en braille intégral ou abrégé, en lettres agrandies et en format HTML de manuels scolaires et d'autres documents utilisés dans l'enseignement des élèves malvoyants et aveugles.